

## ENQUETE PUBLIQUE

Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande de **SA PURATOS, Groot-Bijgaarden, Industrialaan 25 à 1702 DILBEEK**

en vue d'obtenir un permis unique de classe 1 pour :

**Le déplacement d'un laboratoire, le placement d'un nouveau silo de farine, le renouvellement de deux laboratoires OGM, la régularisation d'une partie du champs photovoltaïque, la mise à jour des installations (registre des modifications), la modification des normes de rejet des eaux usées de la station d'épuration du site sis rue Bourie, 12 à 5300 SEILLES, sur les parcelles cadastrées sous division 11, section E n°2E, 21Z2, 80H2, 80K2, 103A.**

Le dossier sans étude d'incidences peut être consulté à l'administration communale à partir du **06/11/2023**.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
31/10/2023	06/11/2023	Service de l'Environnement de la Ville de HUY 14, rue Vankeerberghen à 4500 – HUY le 05/12/2023 à 11 heures	Collège Communal de la Ville de HUY 1, Grand'Place à 4500 - HUY

Le Collège,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ainsi que les jeudis jusqu'à 20 heures au Service Cadre de Vie de la Ville de HUY – 14, rue Vankeerberghen à 4500 – HUY.

La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Département Cadre de Vie (Environnement) de la Ville de HUY (Téléphone : 085/21.78.21 - extension 720)

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le service technique de l'environnement ou de l'urbanisme ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du service technique de l'urbanisme ou du conseiller en environnement ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet et du fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie (SPW) - Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR - Téléphone : 081/71 53 00.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est les fonctionnaires technique et délégué de la Région Wallonne.

**A HUY, le 30/10/2023**

Par délégation,

La Directrice générale adjointe,

F. LEDUC



Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE